



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19 h 30, le 1^{er} décembre 2025.

Étaient présents : **Marie-Ève Godbout, mairesse**
Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1
Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2
Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3
Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Allen Cormier, conseiller au siège no. 6

Étaient aussi présents : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie-Ève Godbout, la séance est ouverte à 19 h 30.

RÉS.01.12.25

2. ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Une déclaration de dispense de lecture de l'ordre du jour est donnée. Tous les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.02.12.25

3. PROCÈS-VERBAL

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4. MOT DU MAIRE

Madame Marie-Ève Godbout, mairesse, fait part aux citoyens des activités tenues au cours du mois, à savoir :

- Guignolée 2025;
- Fonds Jeunesse;
- Rencontre MRC et SADC;
- Rencontre avec les services municipaux;
- Demande d'appui à M. Alexis Deschênes pour projet de la ZEC;
- Démarches concernant l'usine Damabois.

5. **SUIVIS DES CONSEILLERS**

Chacun des conseillers prend la parole et fait part des avancements de leurs dossiers.

6. **ÉCHANGES**

Trois personnes prennent la parole.

7. **TRÉSORERIE**

RÉS.03.12.25

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu que le Conseil **APPROUVE** :

- Les comptes payés au 30 novembre 2025, chèques #36610 à #36616 inclus, et les déboursés #498 à #527 inclus, pour un montant de 263 006.37 \$;
- Les comptes à payer au 30 novembre 2025, chèques #36617 à #36665 inclus, pour un montant de 76 571.30;
- Total des comptes au 30 novembre 2025 : 339 577.67 \$

ADOPTÉE

RÉS.04.12.25

APPROBATION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL (#213 À #238 INCLUSIVEMENT)

Il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l'unanimité que le Conseil **APPROUVE** les écritures au journal général comportant les numéros **#213 à #238 inclusivement**, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2025

La trésorière, madame Danny Lavoie, a préalablement déposé l'État des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 31 octobre 2025 à chacun des membres du Conseil municipal.

8. **ADMINISTRATION**

RÉS.05.12.25

ÉVALUATION FONCIÈRE – ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2027-2028-2029

CONSIDÉRANT QUE la firme d'évaluateurs agréés, Servitech Inc., recommande une équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2027-2028-2029 pour la municipalité de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE les indications de niveau de valeur apportées par les transactions récentes disponibles (2023-2024-2025) démontrent une baisse de la médiane laissant voir que les évaluations municipales sont à un niveau inférieur à celui des prix de vente pour la plupart des types d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE cette étude démontre un net déséquilibre et fait ressortir que les valeurs de certains secteurs s'écartent de façon importante des prix de vente;

CONSIDÉRANT QUE le fait de procéder à cette équilibration du rôle entraînera, en toute probabilité, un redressement des valeurs au rôle et favorisera le maintien de l'équité fiscale générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal **CONFIRME** à la MRC de La Matanie et à la firme d'évaluateurs agréés, Servitech Inc., de procéder à une équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2027-2028-2029 et **AUTORISE** le paiement des dépenses associées à la démarche au **budget régulier 2026**.

ADOPTÉE

RÉS.06.12.25

AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2026 & AUTORISER SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Cap-Chat de procéder à l'embauche d'étudiants lors de la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a créé le programme « Emplois d'été Canada », dont une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des étudiants pour les aider à obtenir un emploi et/ou les compétences reliées à leur carrière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière au **Ministre de l'Emploi et du Développement social, et ce, dans le cadre du Programme d'emplois d'été Canada 2026**.

Il est, de plus, résolu que le maire et le directeur général-greffier soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente demande.

ADOPTÉE

RÉS.07.12.25

APPROUVER LA CÉDULE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAP-CHAT / EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, **avant le début de chaque année civile**, établir le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal **peut** cependant **décider** qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier, et ce, en donnant un **avis public**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat établisse le **calendrier de ses séances ordinaires du Conseil** prévues pour l'année 2026, à 19 h 30, à la **salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville et aux jours suivants** :

Lundi, 12 janvier	Lundi, 06 juillet
Lundi, 02 février	Lundi, 03 août
Lundi, 02 mars	Mardi, 08 septembre
Mardi, 07 avril	Lundi, 05 octobre
Lundi, 04 mai	Lundi, 02 novembre
Lundi, 01 juin	Lundi, 07 décembre

ADOPTÉE

RÉS.08.12.25

DÉCRÉTER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES / EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités de décréter, pour chaque exercice financier, un taux d'intérêt applicable sur les arrérages et tous les comptes en souffrance de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et unanimement résolu que le taux d'intérêt décrété, pour l'exercice financier 2026, soit et est fixé à **14 %**.

ADOPTÉE

RÉS.09.12.25

DÉTERMINATION DU POURCENTAGE D'INDEXATION DES LOYERS MUNICIPAUX / EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat **DÉTERMINE**, pour chaque exercice financier, le pourcentage d'indexation du loyer pour la location de ses locaux et immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

- QU'à l'exception d'entente formelle conclue entre la Ville de Cap-Chat et un locataire, le pourcentage d'indexation de tous les loyers municipaux, pour l'exercice financier 2026, est **FIXÉ à 2 %**.

ADOPTÉE

RÉS.10.12.25

NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS AÎNÉES (RQA)

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat désire poursuivre la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

ATTENDU QUE la démarche (MADA) est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

ATTENDU QUE la démarche (MADA) nécessite la nomination d'un élu responsable des questions aînées (RQA);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le Conseil **NOMME** monsieur **ALLEN CORMIER**, conseiller au siège no. 6, **responsable des questions aînées** ayant pour principal mandat la responsabilité de la démarche MADA.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, **DÉPOSE**, séance tenante, les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat.

Conformément à la Loi, une confirmation sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT (LA VILLE) ET LA FONDATION COMMUNAUTAIRE BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-LES ÎLES (LA FONDATION) EN VUE DE LA CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION DÉDIÉ À LA JEUNESSE (LE FONDS JEUNESSE CAP-CHAT)

CONSIDÉRANT QUE la Fondation communautaire Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les Îles est un organisme philanthropique ayant pour mission d'assurer la pérennité de l'action communautaire par la constitution et l'administration de Fonds de dotation dont les revenus sont destinés à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Fondation communautaire sont :

- De cerner les besoins de la collectivité, de s'employer à les combler et d'identifier les occasions de bienfaisance qui se présentent;
- De recruter, de regrouper et d'encourager la création de Fonds de dotation inaliénables;
- De mettre en commun les dons reçus, les gérer avec prudence, selon les politiques établies par le Conseil d'administration, et en distribuer le produit sous forme de subventions consenties à des donataires reconnus oeuvrant dans les domaines des services sociaux, des sports et des loisirs, des arts, de la culture, de l'éducation, de la santé, de la pastorale, de la conservation du patrimoine et de l'environnement;
- D'offrir un service personnalisé au donateur et de proposer des instruments de dons souples en vue de l'aider à concrétiser ses objectifs de bienfaisance;
- De s'employer à promouvoir la pratique de la philanthropie.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat a pour objectif de soutenir durablement les initiatives en faveur de la jeunesse en favorisant l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle, les loisirs, la culture et les saines habitudes de vie, afin de promouvoir l'égalité des chances et l'épanouissement des jeunes au sein de la communauté, et que la création d'un Fonds de dotation peut l'aider à atteindre ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds créé par la Ville de Cap-Chat sera géré par la Fondation communautaire selon les politiques adoptées par son Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent clarifier leurs obligations respectives;

VU les termes de *Convention à intervenir* entre la Ville et la Fondation, soumis à l'examen du Conseil en vue de la constitution d'un Fonds de dotation dédié à la jeunesse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat :

- **CRÉE**, auprès de la Fondation communautaire du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les Îles, un Fonds de dotation nommé « **Le Fonds Jeunesse Cap-Chat** » qui sera géré par La Fondation communautaire du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les Îles;

- **AUTORISE** madame Marie-Ève Godbout et monsieur Yves Roy, respectivement mairesse et directeur général-greffier, à signer la Convention à intervenir entre La Fondation communautaire du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les Îles et la Ville de Cap-Chat en vue de la création d'un Fonds de dotation dédié à la jeunesse et nommé « **Le Fonds Jeunesse Cap-Chat** »;
- **DÉPOSE** au Fonds ainsi constitué la somme de « **un mille dollars (1 000. \$)** » pour valoir le montant du Fonds au jour de la signature de la convention;
- **AFFECTE** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.12.12.25

DON À LA GUIGNOLÉE 2025 DE L'ORGANISME PARTAGENCE

ATTENDU QUE la période des fêtes est un moment de l'année particulièrement difficile pour les familles aux prises avec des difficultés financières;

ATTENDU QUE l'organisme « Partagence » qui œuvre au sein de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie organise, cette année encore, une Guignolée afin de venir en aide aux plus vulnérables;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat entend faire sa part pour apporter son soutien à la Guignolée de Partagence et ainsi contribuer à soulager un tant soit peu les familles dans le besoin;

VU la lettre adressée, le 24 novembre 2025, aux différents acteurs de notre communauté dont le Conseil de Ville de Cap-Chat, sollicitant un appui financier à la campagne de levée de fonds de l'organisme Partagence dans le cadre de sa Guignolée 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu :

- **D'ACCUEILLIR** favorablement la demande de contribution de l'organisation Partagence - Guignolée 2025 et d'**ALLOUER** à l'organisme **un montant de « un mille cinq cents dollars (1 500. \$)** »;
- **D'AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

9. URBANISME

RÉS.13.12.25

AUTORISATION DE PAIEMENT – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM), SERVICE D'URBANISME – FACTURE N°15583, DATÉE DU 31 OCTOBRE 2025, AU MONTANT DE 1 938.30 \$ + TAXES – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNEMENT – DÉVELOPPEMENT DU LOT 6 248 848 – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE la Ville a sollicité le Service d'urbanisme de la FQM pour l'accompagner dans le dossier du développement du lot 6 248 848 de la rue des Écoliers;

VU la facture numéro 15583, datée du 31 octobre 2025, au montant de 1 938.30 \$ + taxes, pour les services professionnels rendus à ce jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le paiement à la FQM de la facture n° 15583, datée du 31 octobre 2025, au montant de **1 938.30 \$ + taxes**;
- **D'AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.14.12.25

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) / MANDAT 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat s'est dotée d'un règlement visant la « Constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme » adopté le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être composé d'au moins un membre du Conseil municipal et du nombre de membres que celui-ci détermine dont il est suggéré un nombre se situant entre 5 à 7 participants;

CONSIDÉRANT QUE l'article 146.4 de ladite Loi prévoit que la durée du mandat des membres est d'au plus deux ans et qu'il est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que les personnes mentionnées ci-dessous soient et sont mandatées à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Cap-Chat, et ce, pour une période de deux (2) ans (novembre 2025 à novembre 2027), à savoir :

- Guillaume Bérubé;
- Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1;
- François Lemieux, président du CCU;
- Marjolaine Parent;
- Réjean Pelletier;
- Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 05 NOVEMBRE 2025 DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, **DÉPOSE**, séance tenante, le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 05 novembre 2025, dressé par le président de l'assemblée du CCU, monsieur François Lemieux.

RÉS.15.12.25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 167, CHEMIN LANDRY (MATRICULE : 6634-41-9345)

À la suite du rapport daté du 06 novembre 2025 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

VU l'avis publié le 07 novembre 2025 sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble visé, situé au 167 Chemin Landry à Cap-Chat, cadastre numéro 6 128 392, (zone Ea.10), dans le but de :

- Permettre une superficie maximale de $\pm 142,3\text{ m}^2$ pour l'ajout d'un garage annexé excédant la superficie de $\pm 79,87\text{ m}^2$ de la résidence principale, tel que stipulé dans le Règlement de zonage portant le numéro 068-2006.
- Permettre la construction d'un garage annexé au garage existant, d'une superficie approximative de $52,0\text{ m}^2$, situé en cour avant à une distance d'environ 60 mètres de l'emprise de la rue alors que l'article 10.4.2 du Règlement de zonage exige une marge de recul avant minimale de 9 mètres.

ADOPTÉE

RÉS.16.12.25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1, RUE BELLEVUE (MATRICULE : 6440-00-5309)

À la suite du rapport daté du 06 novembre 2025 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

VU l'avis publié le 07 novembre 2025 sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble visé, situé au 1, rue Bellevue à Cap-Chat, cadastre numéro 6 248 654, (zone Rb.19), dans le but de :

- Permettre une marge de recul arrière de $\pm 3,20$ mètres pour une galerie incluant l'escalier au lieu de la marge minimale de 5,50 mètres.

ADOPTÉE

RÉS.17.12.25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ROUTE DE LA PETITE-RIVIÈRE CAP-CHAT (MATRICULE : 6731-35-0496)

À la suite du rapport daté du 06 novembre 2025 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

VU l'avis publié le 07 novembre 2025 sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble visé, situé sur la Route de la Petite-Rivière Cap-Chat, cadastre numéro 6 248 119, (zone Eaf.15), dans le but de :

- Permettre que le terrain ait une profondeur de 40,6 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 60 mètres exigée au Règlement de lotissement 069-2006, soit un écart de 32,3 % par rapport à la norme requise.

Il est, de plus, résolu que le propriétaire **DÉPOSE** un Plan de rétablissement de la végétation d'origine de cette rive, établi par une ressource professionnelle compétente, avant l'obtention d'un permis. Aussi, il y a interdiction de circuler avec des véhicules à moteur dans la zone revégétalisée de la rive.

Cette demande est faite à l'égard d'une dérogation mineure en zone de contraintes. Par conséquent, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC si celle-ci est accordée (LAU – article 145.7).

ADOPTÉE

RÉS.18.12.25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 132, ROUTE DU VILLAGE DE L'ANSE (MATRICULE : 6839-28-5696)

À la suite du rapport daté du 06 novembre 2025 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

VU l'avis publié le 07 novembre 2025 sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE la demande de dérogation mineure pour l'immeuble visé, situé au 132, Route du Village de l'Anse à Cap-Chat, cadastre numéro 6 128 073, (zone Ea.22)**, dans le but de :

- **Permettre une distance de 1,50 mètres d'une limite latérale de terrain pour l'installation d'une piscine au lieu du minimum requis de 2,0 mètres.**

ADOPTÉE

10. RÈGLEMENTS

RÉS.19.12.25

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF DE COMPENSATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège no. 5, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les Services municipaux d'aqueduc et d'égoût pour l'exercice financier 2026**.

ADOPTÉE

RÉS.20.12.25

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **ALLEN CORMIER**, conseiller au siège no. 6, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement décrétant la tarification pour le Service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles pour l'exercice financier 2026**.

ADOPTÉE

RÉS.21.12.25

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT L'ADOPTION DU BUDGET 2026 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **JEAN-PHILIPPE SOUCY**, conseiller au siège no. 4, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement visant l'adoption du Budget 2026 et du Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028**.

ADOPTÉE

11. TRAVAUX PUBLICS

RÉS.22.12.25

AUTORISATION DE PAIEMENT – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM), SERVICE D'INGÉNIERIE – FACTURE N° 15582, DATÉE DU 31 OCTOBRE 2025, AU MONTANT DE 547.41 \$ + TAXES – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DOSSIER DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE NICOLAS

ATTENDU QUE la Ville a sollicité le Service d'urbanisme de la FQM pour l'accompagner dans le dossier de reconstruction du mur de soutènement de la rue Nicolas;

VU la facture n° 15582, datée du 31 octobre 2025, au montant de 547.41 \$ + taxes, pour les services professionnels rendus à ce jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le paiement à la FQM de la facture numéro 15583, datée du 31 octobre 2025, au montant de **547.41 \$ + taxes**;
- **D'AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.23.12.25

PROJET D'ÉCLAIRAGE DES PENTES DU CENTRE DE PLEIN AIR CAP-CHAT INC. (CPA) – AUTORISATION DE PAIEMENT DE 3 FACTURES POUR L'ACHAT DE SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR (GLISSADE) PAR M. GAÉTAN BÉRUBÉ

ATTENDU QUE la municipalité, en collaboration avec le CPA, procède à certains travaux en vue de l'éclairage des pentes de ski;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité a sollicité et obtenu une aide financière d'un montant maximum de 100 000. \$ de la MRC de La Haute-Gaspésie via le Volet 4 du Fonds Régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE l'éclairage de la glissade a nécessité l'achat de jeux de lumières extérieures;

VU les factures n°s CA515KD5T9YI (528.87 \$ tx incluses) et CA5D78RF0XI (298.92 \$ tx incluses) datées du 11 novembre 2025, et CA5D88RF0XI (448.38 \$ tx incluses) datée du 12 novembre 2025, confirmant l'achat chez AMAZON, par monsieur Gaétan Bérubé, de jeux de lumières extérieures pour l'éclairage de la glissade du CPA;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

- De **PAYER** à monsieur Gaétan Bérubé, résidant au 4 rue Laurier à Cap-Chat, la somme de **1 276.17 \$ incluant les taxes**;
- **D'AFFECTER** la dépense à la subvention à recevoir en vertu du FRR – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération internationale – Projet « Éclairage des pentes du Centre de Plein Air Cap-Chat Inc. ».

ADOPTÉE

RÉS.24.12.25

PROJET D'ÉCLAIRAGE DES PENTES DU CENTRE DE PLEIN AIR CAP-CHAT INC. (CPA) – AUTORISATION DE PAIEMENT À MONSIEUR GAËTAN BÉRUBÉ POUR ACHATS D'ÉQUIPEMENTS ET ARTICLES DE QUINCAILLERIE

ATTENDU QUE la municipalité, en collaboration avec le CPA, procède à certains travaux en vue de l'éclairage des pentes de ski;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité a sollicité et obtenu une aide financière d'un montant maximum de 100 000. \$ de la MRC de La Haute-Gaspésie via le Volet 4 du Fonds Régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE l'éclairage de la glissade a nécessité l'achat de divers articles de quincaillerie;

VU les factures nos. **32024** (Nortec Industriel), datée du 18 novembre 2025, au montant de **41.05 \$ + taxes**, **045526** (Rénovex Enr.), datée du 18 novembre 2025, au montant de **168.15 \$ + taxes**, **1181141** (Rénovex Enr), datée du 26 novembre 2025, au montant de **178.21 \$ + taxes**, **1181192** (Rénovex Enr.), datée du 27 novembre 2025, au montant de **45.62 \$ + taxes**, **3111944** (Rénovex Enr.), datée du 25 novembre 2025, au montant de **12.78 \$ + taxes**, **CA5950UJ1RQI** (Amazon), datée du 24 novembre 2025, au montant de **10.99 \$ + taxes**, **CA535TCQXMI** (Amazon), datée du 24 novembre 2025, au montant de **19.85 \$ + taxes**, **CA5DMZWOJIOI** (Amazon), datée du 24 novembre 2025, au montant de **20.99 \$ + taxes**, confirmant les achats, par monsieur Gaétan Bérubé, pour le projet d'éclairage des pentes du Centre de Plein Air;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

- De **PAYER** à monsieur Gaétan Bérubé, résidant au 4 rue Laurier à Cap-Chat, la somme de **497.64 \$ + taxes**;
- **D'AFFECTER la dépense à la subvention à recevoir en vertu du FRR – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération internationale – Projet « Éclairage des pentes du Centre de Plein Air Cap-Chat Inc. ».**

ADOPTÉE

RÉS.25.12.25

ENTRETIEN DE LA ROUTE DU CASSETTE – HIVER 2025-2026 / SUBVENTION DU MTQ – RÉSEAU ROUTIER

CONDITIONNELLEMENT à l'aide financière versée par le gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme de l'amélioration et l'entretien du réseau routier, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE** une aide financière pour le bénéfice des résidents de la Route du Cassette.

Ladite aide financière est consentie seulement pour l'hiver 2025-2026 et devra uniquement servir pour l'entretien hivernal de cette route, à savoir :

- **Route du Cassette : 3,56 km (maximum : 2 000. \$).**

ADOPTÉE

12. LOISIRS

Aucun dossier.

13. INCENDIE

RÉS.26.12.25

NOMINATION DE MONSIEUR DANY SIMARD AU POSTE DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Monsieur Ian Bruneau, conseiller au siège numéro 2, s'abstient, étant lui-même pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Cap-Chat.

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Cap-Chat compte régulièrement quatre officiers lieutenants à temps partiel;

ATTENDU QUE le départ du lieutenant, monsieur Jacques Desrosiers, a laissé vacant un poste de lieutenant à temps partiel;

ATTENDU QUE le 7 novembre 2025, la Ville a procédé à l'affichage interne d'un poste de lieutenant à temps partiel;

ATTENDU QU'au terme du processus d'affichage, seul monsieur Dany Simard qui avait déposé son dossier de candidature dans la forme et dans le délai possédait la formation requise et rencontrait les exigences du poste;

VU la recommandation favorable du Directeur du Service de sécurité incendie à l'effet que monsieur Dany Simard possède la formation nécessaire, les aptitudes et qualités recherchées pour le poste et qu'il est en mesure de le pourvoir adéquatement, telle recommandation étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité :

- De **NOMMER monsieur Dany Simard, lieutenant à temps partiel**, au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Cap-Chat;
- De **FIXER la date d'entrée en fonction de monsieur Dany Simard**, à titre de lieutenant à temps partiel, **le 5 janvier 2026**.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et le directeur général-greffier répondent aux questions adressées par les citoyens.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 20 h 17 et il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** que l'assemblée soit levée.

MARIE-ÈVE GODBOUT
MAIRESSE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER